que la Société puisse disposer des biens comme elle l'entend et procéder à la remise en état du box de stockage aux frais du Client.

Les frais de remise en état s'élèvent à 42€ TTC/m3 de biens ou déchets et les frais de nettoyage à 42€ TTC. Le montant du dépôt de garantie conservé par la Société pourra être utilisé pour la remise en état, sans préjudice de la facturation de frais supplémentaires au Client occasionnés par la remise en état.

Dans l'hypothèse où le Client ne restituerait pas le box de stockage conformément au Contrat :
- Il ne pourra accéder au box de stockage que pendant les heures d'ouverture de l'Agence, à la seule fin de vider le box de stockage des biens entreposés, et
- Le Client reconnaît que la Société pourra engager toutes les actions judiciaires utiles pour obtenir le droit d'ouvrir le box, de le faire vider et/ou de faire évacuer et/ou faire vendre les biens entreposés. Le montant du dépôt de garantie conservé par la Société pourra être affecté aux frais occasionnés par l'ouverture du box de stockage, le vidage et/ou l'entreposage des biens.

15.5 A l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, si le box de stockage n'est pas restitué en bon état, propre, réparé et libéré de tout produit, le Client restera débiteur d'une indemnité d'occupation d'un montant déterminé à l'article 14.2 des Conditions Générales.

16 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des Conditions Générales ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment toutes les dépenses exposées par la Société à l'occasion des actions engagées valablement contre le Client pour obtenir l'exécution des clauses et conditions du contrat, seront, dans les limites autorisées par le Juge, supportées par le Client, qui s'y oblige expressément.

17 – NOTIFICATION

17.1 Toute notification dans le cadre du Contrat sera bien et valablement réalisée par tous moyens utiles (courrier postal, courriel), tous délais courant à compter de l'émission de la notification.

17.2 Toutes notifications seront bien et valablement réalisées aux personnes et adresses renseignées par le Client, sauf changement(s) dûment notifié(s) par le Client et/ou la Société au préalable.

18 – REGLEMENT DES LITIGES

18.1 Médiateur de la consommation
En cas de litige entre la Société et le Client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.
A défaut d'accord amiable, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la Société, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite adressée à la Société.

18.2 Attribution de compétence lorsque le Client est un consommateur
En cas de différend relatif à la négociation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation et la fin du Contrat, le demandeur consommateur pourra saisir la juridiction compétente conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

18.3 Attribution de compétence entre commerçants
Si le Client a contracté en qualité de commerçant, les parties conviennent expressément de déroger aux règles de compétence territoriale de droit commun et s'engagent irrévocablement à porter leurs différends relatifs à la négociation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation et la fin du Contrat devant les Tribunaux de Paris.

19 – DONNEES PERSONNELLES
Les conditions de traitement des données personnelles du Client par la Société sont exposées dans sa politique de protection des données, accessible à tout moment sur son Site Internet ou sur simple demande.

Signature du locataire avec la mention « lu et approuvé »